

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
DU RAYONNEMENT CULTUREL ET DES ARTS,
CHARGÉ DE LA VIE ASSOCIATIVE

.....

CABINET DU MINISTRE



COMITÉ D'ORGANISATION

CAHIER DE CHARGES

**CONCOURS NATIONAL DE CRÉATION DE LA TENUE
TRADITIONNELLE OFFICIELLE EN RÉPUBLIQUE GABONAISE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la politique nationale de valorisation du patrimoine culturel gabonais, et conformément à la volonté des plus hautes autorités de la République, en tête desquelles **Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement**, il est institué un **Concours national de création de la tenue traditionnelle officielle gabonaise**.

Ce concours vise à doter l'État gabonais de costumes officiels à forte valeur symbolique, historique et économique, destinés à être portés par :

- le Chef de l'État;
- l'administration publique;
- l'ensemble de la population.

Il s'inscrit dans une dynamique de **réappropriation, de formalisation et de modernisation raisonnée des référents vestimentaires traditionnels**, en tenant compte des exigences contemporaines de représentation institutionnelle.

II. OBJECTIFS DU CONCOURS

Objectif Général

Concevoir et sélectionner des costumes traditionnels officiels gabonais, ancrés dans l'identité patrimoniale nationale, répondant aux exigences de solennité, de durabilité, de faisabilité et de valorisation économique.

Objectifs spécifiques

- Identifier et créer un tissu porteur d'identité ;
- Identifier et promouvoir des créateurs et artisans capables d'opérer une synthèse entre tradition et modernité institutionnelle ;
- Stimuler la filière locale du textile, de l'artisanat et des savoir-faire endogènes ;
- Renforcer l'image symbolique de l'État gabonais par une esthétique unique et particulière enracinée et souveraine.

III. PROFIL ET QUALITÉ DES COMPÉTITEURS

Le concours est ouvert aux :

- Stylistes et créateurs de mode ;
- Artisans traditionnels (tisserands, vanniers, brodeurs, tanneurs, etc.) ;
- Collectifs ou coopératives associant designers contemporains et détenteurs de savoirs traditionnels ;
- Centres de formation ou ateliers reconnus.

Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité gabonaise ;
- Présenter une équipe intégrant au moins un détenteur de savoir-faire traditionnel ;
- S'engager à produire localement ou à l'extérieur tout, ou partie substantielle du costume.

Principe de souplesse stratégique rigoureusement contrôlée

La direction artistique, conceptuelle et patrimoniale des projets présentés doit être **exclusivement assurée par des créateurs gabonais**.

Le recours à des collaborateurs ou experts non gabonais est autorisé **à titre strictement technique, consultatif ou formatif** (ingénierie textile, coupe, normalisation, expertise matérielle), sous réserve que :

- La paternité intellectuelle, symbolique et patrimoniale de la création demeure exclusivement gabonaise ;
- Aucun collaborateur non gabonais ne soit désigné comme porteur principal du projet ou signataire de l'œuvre ;
- Aucun droit d'appropriation, d'exploitation ou de revendication symbolique ne soit cédé à des tiers non gabonais.

Toute violation de ce principe entraîne l'**IRRECEVABILITÉ** immédiate de la candidature.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS ET CONSIGNES FONDAMENTALES

Toute proposition devra impérativement respecter les principes suivants :

1. Ancrage patrimonial avéré

- Références explicites à des éléments culturels gabonais (matières, formes, symboles, techniques) ;
- Justification ethnographique, historique ou symbolique des choix opérés.

2. Création originale et contextualisée

- Interdiction de la simple reproduction folklorique ou muséale ;

3. Faisabilité et portabilité

- Confort, mobilité et adaptation aux usages protocolaires ;
- Possibilité de reproduction et d'entretien sous conditions.

4. Impact économique et structurant

- Utilisation de matériaux locaux ;
- Création de chaînes de valeur (production, formation, transmission).

V. CATÉGORIES DE LOTS ET CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES

LOT 1– Support de base (le pagne)

Caractéristiques attendues :

- Représentation des valeurs culturelles nationales ;
- Représentations des éléments de création et de savoir-faire identitaires ;
- Inspiration tirée des insignes de pouvoir traditionnels (sans mimétisme excessif).

LOT 2– Réalisation de la tenue traditionnelle (02 pièces)

a) Pièce 01 : création de la tenue du Président de la République

Caractéristiques attendues:

- Costume d'apparat à très forte charge symbolique ;
- Usage de matières nobles issues des patrimoines gabonais (raphia, fibres végétales, cuir, bois, perles, pigments naturels, etc.) ;
- Silhouette solennelle, adaptée aux cérémonies nationales et internationales ;
- Possibilité de déclinaisons (grande cérémonie / cérémonie restreinte).

b) : Pièce 02 : création de la tenue de la population.

❖ Hommes

Caractéristiques attendues:

- Tenues formelles inspirées des codes vestimentaires traditionnels masculins ;
- Sobriété maîtrisée, élégance institutionnelle ;
- Intégration de motifs, textures ou accessoires patrimoniaux.

❖ Femmes

Caractéristiques attendues:

- Valorisation de l'esthétique féminine ;
- Réinterprétation contemporaine des parures, drapés et ornements traditionnels ;
- Équilibre entre solennité, élégance et fonctionnalité.

VII. LIVRABLES ATTENDUS

Chaque candidat ou équipe devra fournir :

- une note conceptuelle détaillée ;
- des croquis ou prototypes ;
- une fiche technique (matières, techniques, coûts) ;
- une note d'impact économique et de reproduction ;
- une note d'ancrage patrimonial documentée.

VIII. GRILLE D'ÉVALUATION DÉTAILLÉE

L'évaluation des propositions repose sur une grille normative commune, modulée selon les spécificités de chaque lot. Les notes sont attribuées par collège du jury, puis agrégées.

1. Ancrage patrimonial (30 %)

- Pertinence et authenticité des référents culturels mobilisés ;
- Qualité de la démonstration ethnographique, historique ou symbolique ;
- Cohérence entre formes, matières, motifs et récits proposés ;
- Capacité à éviter l'assignation ethnique exclusive au profit d'une lisibilité nationale.

Seuil éliminatoire : toute proposition dont l'ancrage patrimonial est jugé faible, artificiel ou non démontré.

2. Qualité esthétique et créative (20 %)

- Originalité de la proposition ;
- Maîtrise des volumes, proportions et lignes ;
- Capacité à produire une esthétique institutionnelle gabonaise identifiable ;
- Équilibre entre tradition et contemporanéité.

3. Faisabilité technique et ergonomique (15 %)

- Portabilité, confort et adaptation aux fonctions officielles ;
- Solidité, durabilité et entretien du costume ;
- Possibilité de reproduction ou de déclinaison.

4. Pertinence institutionnelle et symbolique (20 %)

- Adéquation entre le costume et la fonction concernée (Chef de l'État, administration et population) ;
- Compatibilité avec les usages protocolaires nationaux et internationaux.

5. Impact économique et structuration de filière (15 %)

- Mobilisation de savoir-faire et de matériaux locaux ;
- Capacité à structurer une chaîne de valeur (artisanat, textile, formation) ;
- Réalisme des coûts et du modèle de production.

IX. DISPOSITIONS FINALES

Les costumes lauréats pourront faire l'objet :

- d'une homologation officielle par l'État ;
- d'une intégration dans le patrimoine vestimentaire national ;
- d'un programme de diffusion, de formation et de transmission.

X. CHARTE NATIONALE DU COSTUME OFFICIEL GABONAIS

Une charte fixe les principes intangibles encadrant le **Concours national de création de la tenue traditionnelle officielle gabonaise**. Elle constitue un instrument de référence pour le jury et un cadre normatif pour les candidats.

Principes fondamentaux

1. Le costume officiel gabonais est un **signe de souveraineté culturelle** et de continuité historique.
2. Il ne saurait être réduit à un objet folklorique, décoratif ou commercial.
3. Toute création doit s'inscrire dans une **logique de transmission, de durabilité et de dignité institutionnelle**.
4. Le costume officiel appartient au patrimoine symbolique de l'État gabonais.